

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N° CIR-42-2023-182

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION CONJOINT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE CIR 40-2023-173**



MAIRIE
DE MAURS



MAIRIE DE
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CANTAL

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
R. D. 663 EN AGGLOMERATION
ACCÈS AU CANTAL TOUR SPORT – MARDI 24 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Maurs ;

Le Maire de saint Etienne de Maurs ;

Le Président du Conseil départemental du Cantal ;

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-30 ;
- Vu le Code du Sport ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Vu l'autorisation accordée à Madame Betty JURADO pour le compte du Conseil Départemental du Cantal, relative à l'organisation du Cantal Tour Sport le 24 octobre 2023 (Arrêté n° 33-2023-156) ;
- Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Considérant que les travaux sur la RD663 Secteur Gare SNCF le 24 octobre 2023 sont concomitants au Cantal Tour Sport, il convient de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route pour permettre l'accès à l'animation précitée depuis le centre de MAURS.
- Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac
- Considérant le caractère exceptionnel et exclusif de cette dérogation accordée aux participants et organisateurs de l'évènement « CANTAL TOUR SPORT »

ARRENTENT

Article 1 : Afin de permettre l'accès au Cantal Tour Sport depuis le centre de MAURS le mardi 24 octobre 2023, compte-tenu des travaux sur le secteur Gare SNCF, Les usagers devront respecter le Code de la Route et emprunter l'itinéraire suivant :

- I. MAURS : Place de la Grande Fontaine
 - À gauche
 - Tour de Ville
 - Rue de la Martinelle
 - RD19 → CALVINET

2. Carrefour RD19/VC de RAYNOU
- À droite → RAYNOU
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS
→ Carrefour VC de RAYNOU/VC DE LA PRADE
- À gauche → LA PRADE
3. Carrefour RD663/ VC de LA PRADE
- À droite → MAURS
4. Avenue du Stade – LE FOIRAIL – CANTAL TOUR SPORT

La circulation routière sera gérée par la mise en place d'une signalétique spécifique au Cantal Tour Sport.

Elle sera mise en place par l'organisateur ayant la charge de son maintien durant l'épreuve.

Les services techniques de la Mairie de Maurs mettront en place la signalisation informative de l'évènement et sécuritaire aux abords directs du site.

Les visiteurs, piétons accompagnateurs et les organisateurs doivent respecter les modalités de priorité imposées par le Code de la Route, lors de la traversée et de l'emprunt de la R. D 663.

Article 2 : DÉROGATION

À titre exceptionnel, la voie communale de LA PRADE qui est frappée d'une interdiction de circuler adressée aux véhicules de plus de 3.5T de P.T.A.C., fait l'objet d'une dérogation ci-après explicitée :

La circulation des véhicules sur la voie communale de la Prade, dont le P.T.A.C. est supérieur à 3.5T, est autorisée, à titre exceptionnel et exclusif aux personnes faisant partie de l'évènement « CANTAL TOUR SPORT » pour les journées du 23 et 24 octobre 2023.

Cette dérogation prendra fin le 24 octobre 2023 à 20h00.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de MAURS,
- Monsieur le Directeur des Mobilités,
- Monsieur J. François DELCLAUX, Directeur des Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal,
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

Le 19 octobre 2023

MAURS,

SAINT ETIENNE DE MAURS

Pour le Président du Conseil départemental et

par délégation

Le Directeur des Mobilités

LE MAIRE,



Florian MORELLE

LE MAIRE,

Michel FEL

23 OCT. 2023

Philippe FABREGUE

CANTAL TOUR SPORT 2023 : ACCES

Travaux RD663 le 24/10 – Secteur Gare SNCF

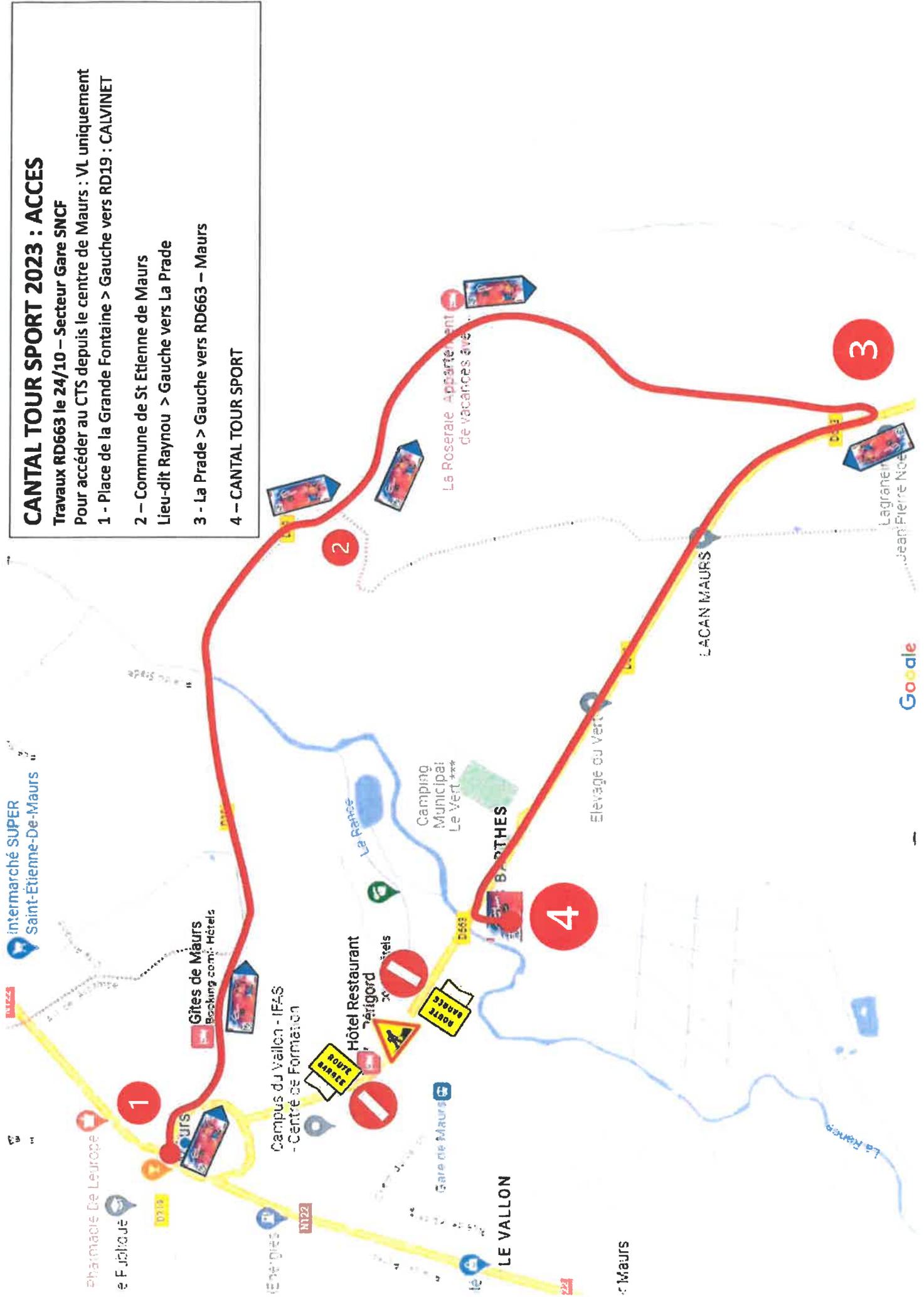
Pour accéder au CTS depuis le centre de Mours : VL uniquement

1 - Place de la Grande Fontaine > Gauche vers RD19 : CALVINNET

2 – Commune de St Etienne de Mours
Lieu-dit Raynou > Gauche vers La Prade

3 - La Prade > Gauche vers RD663 – Mours

4 – CANTAL TOUR SPORT



Isabelle Pautaire

De: Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 18 octobre 2023 17:48
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis Déviation RD 663 CANTAL TOUR SPORT MAURS

Ok.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 18 octobre 2023 17:29
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : Avis Déviation RD 663 CANTAL TOUR SPORT MAURS

Vincent un avis sur l'AD conjoint pour le CTS de MAURS
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.